



**SYNDICAT D'EAU POTABLE
CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU 9 SEPTEMBRE 2021**

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 43 – 2022

**OBJET : INDEMNISATION POUR RUPTURE CONVENTION POUR GRATUITE DE
L'EAU**

L'an deux mille vingt-deux, le six Octobre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Saint-Péray**, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président**.

Nombre de membres en exercice : **56**

Nombre de membres présents : **38**

Qui ont pris part au vote : **42**

Date de convocation du Comité : **20 Septembre 2022**

Etaient présents : MM. ALIBERT Christian, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe (pouvoir de MOUNIER Maxence), BRUN Gilles, CHABOUD Stéphan, CHAIX Jérôme, CHAREYRON André, CIMAZ Michel, CLOUE Jacky, CAMPOUS Michel, DEVISE Stéphane, DIETRICH David (pouvoir de SIMON Anne), DEFAIVRE Claude, DE TRUCHIS Michel, FRECHET Marcel, FLUCHAIRE Alain, GARAYT Frédéric, GIBAUD Philippe, KERENFORT Jean-Paul, LAFARGE Stéphane, LEBRE Gilles, LE GALL Matthieu, LYONNAIS Patrice, RAILLON Jean, SEIGNOBOS Éric, REYNAUD Régis (pouvoir de LA RUSSA Gilbert), THOMAS Christophe,

Mes ALLEMAND Bertille, BSERENI Stella, CHAMBON Ghislaine, GOUMAT Laëtitia, MACHISSOT Ginette, MONDON Catherine, PEYROUSE-VETTER Roselyne, PRALY Thérèse, TAKES Karine, TERROT-DONTEWILL Anne (pouvoir de PICOTTI Bernard), TRACOL Germaine,

Suppléants non votants : M. CHAMBONNET Daniel

Etaient excusés : MM. BOUVIER Gilbert, COULMONT Hervé, DELOCHE Michel, MOUNIER Maxence (pouvoir à BONNEFOY Philippe), PICCOTTI Bernard (pouvoir à TERROT-DONTEWILL Anne), LA RUSSA Gilbert (pouvoir REYNAUD Régis),

Mmes ROSSI Bénédicte, SIMON Anne (pouvoir à DIETRICH David)

Secrétaire de séance : Mr LAFAGE Stéphane

Délibération N° 43 – 2022

OBJET : INDEMNISATION POUR RUPTURE CONVENTION POUR GRATUITE DE L'EAU

LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian, Président

- Considérant l'obligation pour les collectivités d'avoir la pleine propriété des parcelles du Périmètre de Protection Immédiat des captages
- Considérant la procédure de mise en conformité des captages des sources de Fauriel (commune de Boffres) et des Fanges (Commune de Châteauneuf de Vernoux)
- Considérant la procédure de négociation avec les propriétaires des parcelles concernées par le PPI aboutissant à la signature d'une convention leur permettant de disposer d'un « droit d'eau » à hauteur de 120m³ par an (convention reçue en en Sous-Préfecture de Tournon sur Rhône le 13 Janvier 2010)
- Considérant que la gestion de ces conventions est complexe et que la rupture de celle-ci paraît opportune
- Considérant le souhait des signataires d'obtenir un dédommagement pour rupture de convention.

Il est proposé le versement d'une indemnité compensatrice de 3 500€ à chaque bénéficiaire en faisant la demande pour rupture de convention.

Dès lors, les bénéficiaires seront alors redevables de l'ensemble de leur consommation d'eau.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de M. Le Président d'indemniser à hauteur de 3 500€ chacun des signataires de la convention annexée à la présence délibération
- Charge Monsieur le président de toutes les suites à donner

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT



Transmis au contrôle de légalité le 12 Octobre 2022

Département de l'Ardèche
SIVOM DES SERVICES
DU CANTON DE VERNOUX
Mairie
07240 CHATEAUNEUF DE VERNOUX
TEL : 04-75-58-25-48
FAX : 04-75-58-27-29
E Mail : sivom.vernoux@wanadoo.fr

CONVENTION

Entre d'une part

- Monsieur et Madame VIGNERON François, demeurant à Fauriel – 07440 BOFFRES
- Monsieur DE PIERREFEU Géraud, demeurant aux Fanges – 07240 CHATEAUNEUF DE VERNOUX
- Monsieur et Madame DE MAISTRE Nicolas, propriétaires de la maison dite Fombarlet – La Maison -07440 BOFFRES
- Monsieur et Madame DE MAISTRE Christophe, propriétaires de la maison dite Fombarlet – La Grange-07440 BOFFRES
- Monsieur DE PAMPELONNE Bruno, demeurant à Périer – 07240 CHATEAUNEUF DE VERNOUX

D'autre part,

SIVOM des Services du Canton de Vernoux – Mairie – 07240 CHATEAUNEUF DE VERNOUX

OBJET :

L'objet de cette convention vise à définir les relations entre le Sivom des Services du Canton de Vernoux et les différents propriétaires mitoyens des sources des Fanges et de Fauriel, dans le cadre des travaux qui vont être réalisés par le Sivom sur les dites sources.

propriétaires autorisent :

- le passage sur le chemin traversant les parcelles n°299-298 et 295 (pour la source des Fanges), sans dégradation de ce chemin, ni modification, sauf accord du propriétaire.
- l'accès libre de toute entrave aux parcelles n°295-296-297 et 298 (sources des Fanges)
- l'accès libre de toute entrave à la parcelle n°522 pour permettre l'accès au nouveau captage à réaliser (source de Fauriel) sur la parcelle n°520. Il est précisé que le Sivom pourra réaliser des tranchées sur la parcelle n°522, tranchées qui seront rebouchées à l'issue des travaux, mais il n'y aura pas d'ouvrage de surface pour la réalisation des travaux nécessaires à la réfection prochaine des captages.

Et définiront, d'un commun accord avec le Sivom, à la suite de l'étude de l'hydrogéologue, un périmètre de protection de ces sources.

Le Sivom pourra alors, en l'absence de toute solution alternative et avec l'accord des dits propriétaires, se porter acquéreur de nouvelles parcelles correspondant à ces périmètres. Un droit de passage sur le chemin permettant d'accéder aux sources des Fanges serait alors établi entre le propriétaire et le Sivom. Ces points feront l'objet d'une convention ou d'un acte séparé.

En contrepartie, ces propriétaires n'étant pas raccordés au réseau public d'eau potable, ont demandé, pour ceux qui bénéficiaient déjà d'une source, et obtenu, pour ceux pour lesquels ce n'était pas le cas, de pouvoir réaliser, si ils le souhaitent, un branchement sur l'un des réservoirs du réseau (à Fauriel ou aux Fanges) et utiliser les sources pour usage domestique aux conditions ci-après :

Article 1 : conditions :

Les travaux afférents à ces branchements seront entièrement pris en charge par les propriétaires ci-dessus. La qualité de l'eau et la pression ne sont absolument pas garanties et la responsabilité du Sivom ou de la société d'exploitation ne pourra en aucun cas, être mise en cause par les propriétaires. La consommation annuelle sera limitée à 120 m3 par propriétaire, correspondant à l'utilisation moyenne d'une habitation permanente.

Article 2 : conditions particulières :

Les propriétaires s'engagent à n'intenter aucun recours relatif à la qualité et à la pression de l'eau. En cas de suspension temporaire de la fourniture de l'eau du fait de travaux d'exploitation du captage, les propriétaires en seront avertis avec un préavis de trois mois qui définira aussi la durée prévisible des travaux. Le Sivom fera toute diligence pour réduire cette durée au minimum possible.

Article 3 : Durée :

La présente convention prendra fin :

- à la cession d'exploitation du captage de Fauriel et des Fanges par le Sivom
- dans le cas d'une extension du réseau d'alimentation en eau potable (AEP) du Sivom, qui permettrait le raccordement des résidences des propriétaires.

Fait à Châteauneuf-de-Vernoux, le 28.12.2007

Les propriétaires :

Monsieur et Madame VIGNERON François,

Bon pour accord

le 28.05.2007

Monsieur DE PIERREFEU Géraud,

[Signature]

Bon pour accord le 6/5/2007

Monsieur et Madame DE MAISTRE Nicolas

[Signature]

Bon pour accord le 26.09.2007

Monsieur et Madame DE MAISTRE Christophe,

[Signature]

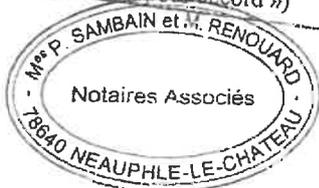
Bon pour accord le 26.09.2007

Monsieur DE PAMPELONNE Bruno

[Signature]

13 JAN. 2010 bon pour accord

le 28/05/07



Je soussigné M. RENOUARD
Notaire associé à NEAUPHLE
LE CHATEAU, (Yvelines),
certifie véritable la
signature de Messieurs Nicolas et
Christophe de Maistre
apposée ci-contre
à NEAUPHLE LE CHATEAU

